



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 08 Juin 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/06/152

Date Convocation 29/05/2026 Date Affichage 29/05/2026 Nombre de Conseillers : - en exercice 27 - présents 24 - procuration 03 - absents 00	Le 8 Juin Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie. <u>PRESENTS 24</u> : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Jacqueline TURBE ; Mathieu RIOU ; Virginie GIRARD ; Yannick RIVALIN ; Camille DECONINCK ; Fabien DULON ; Nathalie BARBOTIN ; Marika ANDRÉ ; Louis DUPONT ; Joanna BURGAUD ; Sébastien GAUTIER ; Eddy LAURENT ; Christophe DUPONT ; Leslie DOUX ; Benjamin RATOUIT ; Manon PLESSIS ; Alain MOUSNIER ; Cyril TARAUD ; Laure BARAULT ; Valérie VOISIN <u>PROCURATIONS 3</u> : Christine LE BRIS donne procuration à Vincent ROIRAND ; Maryline SAUVADET donne procuration à Nathalie BARBOTIN ; Gaëlle CHAPUT donne procuration à Alain MOUSNIER <u>ABSENTS 0</u> <u>SECRETAIRE</u> : Manon PLESSIS
---	---

ELECTIONS PROFESSIONNELLES ET MANDAT 2026-2032 : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Rapporteur : M. Vincent ROIRAND

Les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal ce que les dispositions légales prévoient pour l'organisation des élections professionnelles les modalités suivantes :

- ♦ Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- ♦ La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
- ♦ Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- ♦ Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et

les établissements publics employant deux cents agents ou moins ;

- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

- Commune de L'Ile d'Yeu : 143 agents, dont 85 femmes (59,5%) et 58 hommes (40,5%) ;
- CCAS de L'Ile d'Yeu : 85 agents, dont 73 femmes (86%) et 12 hommes (14%) ;

Soit au total : 228 agents, dont 158 femmes (69%) et 70 hommes (31%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 200 et < 1000 le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6 ;

<i>Effectifs au 01/01/2026</i>	<i>Nombre de représentants</i>
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant qu'au moins 200 agents relèvent du comité social territorial ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 27 mai 2026 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 5 représentants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération en date du 17 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) (Les modalités sont définies pour la durée de mandat) :

- INSTITUE** un Comité Social Territorial (C.S.T.) pour le nouveau mandat
- MET** en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT)
- FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social

Territorial, soit 5 représentants

- ♦ **FIXE** à 5 pour le CST et à 5 pour la Formation spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- ♦ **RECUEILLE** par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur et des représentants du personnel sur toutes les questions de l'instance ;
- ♦ **RECUEILLE** par la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur et des représentants du personnel sur toutes les questions de l'instance ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

L'Ile d'Yeu, le 12 Juin 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le maire,

M. Patrice BERNARD

ip

Patrice BERNARD
Maire de l'Ile d'Yeu
13 juin 2026